**COMPTE RENDU DE LA CAPA AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE**

**DU 21 JUILLET 2020**

En préambule le DRRH, Mr Rambaud, fait un état des lieux de la représentation actuelle des PSY EN EDA EDO de l’académie.

Sur 382 PsyEN :

* 68,32 % sont à la classe normale
* 25,13% à la Hors classe
* 6,5 % à la classe exceptionnelle

Il rappelle ensuite la note de service de 2019 qui précise que dès 2021 pour la classe exceptionnelle, l’agent doit candidater pour intégrer le tableau des promouvables sur I- Prof.

Parmi ceux qui sont à la classe exceptionnelle 80% sont issus du vivier 1 et 20% du vivier 2.

**A notre question** sur le seul AVIS EXCELLENT de cette année (1 avis excellent pour 14 candidats cette année contre 4 pour 19 l’an passé) l ’administration nous explique qu’elle n’a pas été au maximum de ses possibilités d’attribution afin de ne pas créer « d’effet mémoire » et de devoir revoir l’avis à la baisse l’année qui suit ce qui selon ses dires entrainerait des frustrations chez les personnels concernés.

Nous attirons l’attention sur le fait que les avis recteurs peuvent être subjectifs parce que liés à des quotas et qu’ils ne reflètent pas toujours la valeur professionnelle d’un agent ce qui peut être aussi très mal vécu par les collègues.

Cette année sur 17 PSY EN promouvables 14 étaient issus du vivier 1 et 3 du vivier 2.

En 2019 sur 19 promouvables 5 ont été promus issus du vivier 1 : 3 EDA, 2 EDO avec 4 avis excellent et 1 avis très satisfaisant.

Cette année par décision ministérielle il n’y avait qu’une seule promotion possible au titre du vivier 1 et aucune pour le vivier 2 dans un objectif d’harmonisation au niveau national.

La promotion est ainsi attribuée au seul avis excellent.

MR Rambaud précise que les 3 premières années les promotions à la classe exceptionnelle représentaient 2,5 % par an sur 3 ans. Actuellement ce taux se limite à 0,6, 0,7% pour atteindre la barre de 10% du grade au niveau national.

Nous rappelons l’intérêt du critère d’âge que nous défendons afin d’éviter justement de saturer la possibilité d’être promu pour les collègues.

**La CAPA se poursuit par les réponses à nos questions transmises auparavant :**

Concernant la question des critères pris en compte pour le classement :

Madame CHOLLIER nous indique que contrairement à l’avancement à la HC où l’âge peut être le dernier critère pour départager 2 candidats à Barème égal – Echelon égal - Ancienneté dans l’échelon égal; ce n’est pas possible pour l’avancement à la classe exceptionnelle car l’application de I PROF ne permet pas le départage avec ce dernier critère de l’âge.

Concernant notre question récurrente sur la non prise en compte des années d’exercice en Education Prioritaire pour l’accès à la classe exceptionnelle des EDO au titre du vivier 1, la réponse est que c’est l’affectation (école de rattachement ou CIO) qui fait que les services peuvent être validés. Or dans l’académie de Bordeaux, il n’y a pas de CIO éducation prioritaire.

Nous insistons sur l’incohérence qui fait que l’exercice en REP est pris en compte à travers des primes, des points pour les mutations et que de plus cela diffère selon les académies.

L’administration questionnera à nouveau le ministère sur cette problématique.

MR Rambaud nous reprécise que de tous les critères, le 1er critère reste le barème lié au mérite.

Suite à quoi nous questionnons sur la représentation subjective du « mérite »… !

En ce qui concerne la question de la création du poste de psy EN EDA de Pau, l’administration nous confirme qu’il est bien créé sur Pau Centre et explique que le fait que les moyens soient gérés par le département et les personnels par le Rectorat peut parfois perturber la compréhension et la gestion des situations.

Concernant notre question sur les futurs échanges possibles avec l’administration, MR RAMBAUD rappelle la réforme de la loi de la fonction publique, mais nous précise que le dialogue social restera avec des espaces de discussion à définir. Cela prendra certainement la forme de groupe de travail pour fixer les règles du jeu et ce tout en restant dans le cadre des lignes directrices de gestion fixées au niveau national.

Sur la question des postes non pourvus, l’administration rappelle que les directives ministérielles ne leur permettent pas de communiquer les informations aux organisations syndicales.

Tous les postes vacants seront pourvus par des contractuels.

Pour les remplacements de congé longue durée (maternité), c’est l’IEN qui en fait la demande pour les EDA et les DCIO pour les EDO.

Concernant le sujet de la formation continue des Psy EN EDA l’administration n’a toujours pas d’éléments à nous apporter et reporte le traitement de cette question en Septembre.

Madame SABBAH nous rappelle que la CAPA pour l’Echelon Spécial se tiendra en Septembre probablement la 3eme semaine.

Pour conclure l’administration rappelle que c’est la dernière rencontre qui se fait sous cette forme et nous tiendra au courant de la mise en place des groupes de travail !!

Les représentants du personnel PsyEN FSU de l’académie de Bordeaux